

Régime d'assurance collective des employés des FNP

États financiers
31 mars 2020

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil des Biens non publics
Régime d'assurance collective des employés des FNP

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime d'assurance collective des employés des FNP [le «Régime»], qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points – changement d'auditeur

Les états financiers du Régime pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 25 novembre 2019.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur indépendant contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le compte de résultat opérationnel au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Régime pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ottawa, Canada
Le 26 octobre 2020

Comptables professionnels agréés
Experts comptables autorisés

Régime d'assurance collective des employés des FNP

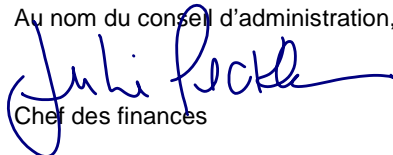
État de la situation financière

Aux 31 mars

	2020	2019
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes [note 4]	3,368,076	2,876,897
Débiteurs	311	778
	3,368,387	2,877,675
Passif et excédent cumulé		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer [note 6]	256,690	238,520
Exonération de primes d'assurance vie collective [note 3]	4,710	5,102
Réclamations encourues, mais non déclarées	385,839	351,275
	647,239	594,897
Excédent cumulé [note 5]	2,721,148	2,282,778
Passif et excédent cumulé	3,368,387	2,877,675

Voir les notes ci-jointes.

Au nom du conseil d'administration,


Chef des finances

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des résultats et de l'excédent cumulé

Exercices clos les 31 mars

	2020	2019
	\$	\$
Produits		
Cotisations des employés et de l'employeur	12,603,368	11,892,787
Produits d'intérêts et autres	145,252	121,113
Cotisations de l'employeur en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	1,080,280	1,183,524
	13,828,900	13,197,424
Charges		
Primes	12,513,825	11,781,474
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	861,302	814,738
Honoraires professionnels et honoraires généraux	15,403	13,289
	13,390,530	12,609,501
Excédent net pour l'exercice	438,370	587,923
Excédent cumulé au début de l'exercice	2,282,778	1,694,855
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	2,721,148	2,282,778

Voir les notes ci-jointes.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des flux de trésorerie

Exercices clos les 31 mars

	2020	2019
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent net pour l'exercice	438,370	587,923
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes	(491,179)	(645,972)
Débiteurs	467	466
Créditeurs et charges à payer	18,170	12,105
Exonération de primes d'assurance vie collective	(392)	(1,623)
Sinistres survenus, mais non déclarés	34,564	47,101
Variation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	—	—
Trésorerie au début de l'exercice	—	—
Trésorerie à la fin de l'exercice	—	—

Voir les notes ci-jointes.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2020

1. Description du Régime

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP [le «Régime»] fournit des garanties en matière de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée [«ILD»] et d'assurance vie et est parrainé par l'employeur pour les employés à temps plein des Fonds non publics [«FNP»]. La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le Régime est capitalisé par les cotisations des employés et de l'employeur.

Les droits de la personne couverte sont définis uniquement dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le chef d'état-major de la Défense [«CEMD»], qui agit en vertu de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale*. Les services relatifs aux garanties d'hospitalisation, de soins médicaux importants et de soins dentaires, de même que d'ILD et d'assurance vie de base sont fournis sur la base de la rétention avec combinaison des résultats techniques liés à l'assurance. Les services de l'assurance vie facultative sont, pour leur part, fournis en fonction d'une garantie mise en commun non remboursable. Les services relatifs aux soins de santé, aux soins dentaires, à l'assurance vie et à l'assurance ILD sont assurés par la Great-West, compagnie d'assurance-vie. Pour ce qui est de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et de l'assistance médicale mondiale, les services sont assurés par la Compagnie d'assurance AIG du Canada.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformes aux principales méthodes comptables énoncées dans les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants présentés d'actif et de passif et sur les informations à fournir sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pendant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont revues annuellement et les ajustements qui s'imposent sont comptabilisés dans les états financiers pour la période visée.

Instruments financiers

Les instruments financiers du Régime comprennent les montants à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes, les créditeurs et débiteurs et les charges à payer. Le Régime évalue initialement ces instruments financiers à leur juste valeur. Il évalue ultérieurement ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Sinistres survenus, mais non déclarés

Les frais liés aux soins de santé et soins dentaires engagés par les assurés, mais non déclarés à l'assureur à la fin de l'année d'assurance sont la responsabilité directe du Régime. Cette réserve est estimée annuellement selon une formule actuarielle.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2020

Cotisations des employés et de l'employeur

Les cotisations des employés et de l'employeur correspondent aux primes qui sont examinées et négociées par l'assureur et les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes [«SBMFC»] et approuvées par les SBMFC. Ces cotisations représentent le montant estimé des charges en trésorerie devant être engagé durant la prochaine période de 12 mois. Les cotisations comprennent les montants imputés en fonction de l'expérience pour rembourser à l'assureur les déficits des exercices antérieurs, s'il y a lieu, et les montants servant à capitaliser les coûts de l'exercice considéré.

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les cotisations de l'employeur aux primes en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* représentent 0,7 % des salaires.

3. Exonération de primes d'assurance vie collective

En 1987, il a été décidé de supprimer la clause d'exonération de primes d'assurance vie. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SBMFC continueraient à payer les primes au nom des employés visés. Les SBMFC ont constitué une réserve pour protéger le personnel des FNP contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe d'employés, compte tenu de leurs taux de mortalité et de morbidité plus élevés. Cette entente couvre les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'ILD entre le 1^{er} mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération de primes a été réintroduite le 1^{er} mars 2000 et l'exonération de primes d'assurance vie collective sera graduellement éliminée à mesure que les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'ILD.

4. Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes

Les Biens non publics [«BNP»], tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur la défense nationale*, se composent des fonds et des biens fournis par les membres des Forces canadiennes. Parmi les entités qui relèvent du CEMD en vertu de ses responsabilités à l'égard des BNP, on compte le Régime, les SBMFC et le Fonds central des Forces canadiennes. Les montants à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes ne portent pas intérêt et ne sont assortis d'aucune modalité de remboursement particulière.

Le «Montant à recevoir du Fonds central des Forces canadiennes» de 3 368 076 \$ [2 876 897 \$ en 2019] représente la part du Régime d'un compte bancaire centralisateur interne administré par le FCFC. Le montant n'est assorti d'aucune modalité de remboursement particulière et porte intérêt au taux préférentiel majoré de 0,25 %.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes des états financiers

31 mars 2020

5. Excédent cumulé

	2020	2019
	\$	\$
Invalidité de longue durée	749 574	649 253
Soins dentaires	(224 082)	(233 439)
Soins médicaux	(306 264)	(283 758)
Assurance vie collective	135 489	111 070
Exonération de primes d'assurance vie collective	(4 710)	(5 102)
	350 007	238 024
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	2 371 141	2 044 754
	2 721 148	2 282 778

6. Remises gouvernementales

Il n'y a aucun montant de remises gouvernementales [aucun montant en 2019] dans les créditeurs et charges à payer.

7. Instruments financiers

Le Régime, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date de l'état de la situation financière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers, notamment ses créditeurs et charges à payer. La gestion prudente du risque de liquidité suppose le maintien de liquidités suffisantes et l'accès à des facilités de crédit appropriées. Le Régime est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de couvrir ses dépenses.

8. Pandémie de COVID-19

Au début du mois de mars 2020, l'épidémie de maladie à coronavirus [«COVID-19»] a amené les gouvernements à l'échelle mondiale à adopter des mesures d'urgence visant à contrer la propagation du virus. Ces mesures, notamment les interdictions de voyage, les périodes de quarantaine volontaire et la distanciation sociale, ont fortement perturbé les entreprises partout dans le monde, entraînant un ralentissement économique. La durée de l'épidémie de la COVID-19 ainsi que ses répercussions demeurent inconnues, tout comme l'efficacité des interventions monétaires et fiscales des gouvernements et banques centrales visant à stabiliser la conjoncture économique. Par conséquent, il est possible que le Régime soit confronté à une hausse des réclamations de soins de santé; dans la circonstance, il n'est pas possible d'estimer avec certitude la durée et la gravité des répercussions sur la situation financière consolidée et les résultats financiers consolidés du Régime pour la période considérée et les périodes ultérieures.